

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|-------------------------------|---|
| Forme du produit | : Substance |
| Nom commercial | : Ammonium peroxodisulfate p.a. |
| N° Index | : 016-060-00-6 |
| N° CE | : 231-786-5 |
| N° CAS | : 7727-54-0 |
| Numéro d'enregistrement REACH | : 01-2119495973-19 |
| Code du produit | : CL00.0146 |
| Type de produit | : Matière pure |
| Formule brute | : (NH ₄) ₂ S ₂ O ₈ |
| Synonymes | : peroxodisulfate d'ammonium / peroxodisulfate de diammonium / peroxydisulfate d'ammonium / persulfate d'ammonium |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv
Industriezone "De Arend" 2
Zedelgem - Belgium
T +32 50 288320
info@chem-lab.be - www.chem-lab.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|---|------|
| Matières solides comburantes, catégorie 3 | H272 |
| Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 | H334 |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1 | H317 |
| Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 | H302 |
| Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 | H315 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 | H319 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 | H335 |

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS03

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Ammonium peroxodisulfate p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/....
P304+P341 - EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|-------------------------------|---|-----|--|
| Ammonium peroxodisulfate a.r. | (N° CAS) 7727-54-0 (N° CE) 231-786-5 (N° Index) 016-060-00-6 (N° REACH) 01-2119495973-19 | 100 | Ox. Sol. 3, H272 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 |

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Premiers soins après inhalation : Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter le centre anti-poison (www.big.be/antigif.htm). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Porter l'emballage/la vomissure au médecin/hopital. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate. Ne pas administrer d'antidote chimique. Médecin: lavage d'estomac.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Gorge sèche/mal de gorge. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE: Risque d'oedème pulmonaire.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Picotement/irritation de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation du tissu oculaire.

Symptômes/effets après ingestion : Vomissements. Nausées. Douleurs abdominales.

Symptômes chroniques : APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Eruption/dermatite. Démangeaison. Difficultés respiratoires. Risque d'inflammation des voies aériennes. Conjonctivite. Nez coulant.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

Ammonium peroxodisulfate p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur à mousse classe A. Eau (extincteur rapide, dévidoir). Eau. Mousse classe A.

Agents d'extinction non appropriés : Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide au CO₂.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Ininflammable. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Peut aggraver un incendie; comburant. Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité".

Danger d'explosion : DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité".

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (ammoniac, vapeurs nitreuses, oxydes de soufre).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer portes et fenêtres par voisinage.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives.

Protection en cas d'incendie : Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Gants. Écran facial. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène. Dégagement nuages de poussière: combinaison antipoussières.

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Pas de flammes nues. Tenir les récipients fermés. Nettoyer les vêtements contaminés. Réaction dangereuse: se tenir du côté d'où vient le vent. Réaction dangereuse: envisager l'évacuation.

Mesures antipoussières : Dégagement de poussières: se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le solide répandu. Rabattre/diluer nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

Procédés de nettoyage : Empêcher nuage de poussières en recouvrant avec sable/terre. Ne recueillir le produit répandu qu'à l'état sec dans sacs en plastique. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Ne pas remettre produit répandu dans l'emballage d'origine. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Empêcher toute contamination du produit. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé.

Mesures d'hygiène : Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.

Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: matières combustibles, agents de réduction, acides (forts), huiles - matières grasses, bases (fortes), matières organiques, métaux, eau/humidité.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conserver à température ambiante. Conforme à la réglementation.

Ammonium peroxodisulfate p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPECIALES : refermable. étanche. sec. propre. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: acier inoxydable. verre. matière synthétique. MATERIAU A EVITER: fer. cuivre. papier. bois. aluminium.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ammonium peroxodisulfate p.a. (7727-54-0)

| | | |
|-------------|-----------------------------------|-----------------------|
| Belgique | Valeur seuil (mg/m ³) | 0,1 mg/m ³ |
| USA - ACGIH | ACGIH TWA (mg/m ³) | 0,1 mg/m ³ |

Ammonium peroxodisulfate p.a. (7727-54-0)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

| | |
|---|-----------------------------------|
| Aiguë - effets systémiques, cutanée | 400 mg/kg de poids corporel/jour |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation | 590 mg/m ³ |
| Aiguë - effets locaux, cutanée | 2,248 mg/cm ² |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 18,2 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets locaux, cutanée | 0,102 mg/cm ² |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 2,06 mg/m ³ |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 2,06 mg/m ³ |

DNEL/DMEL (Population générale)

| | |
|---|----------------------------------|
| Aiguë - effets systémiques, cutanée | 200 mg/kg de poids corporel/jour |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation | 295 mg/m ³ |
| Aiguë - effets systémiques, orale | 30 mg/kg de poids corporel/jour |
| Aiguë - effets locaux, cutanée | 1,124 mg/cm ² |
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 295 mg/m ³ |
| A long terme - effets systémiques, orale | 9,1 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 1,03 mg/m ³ |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 9,1 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets locaux, cutanée | 0,051 mg/cm ² |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 1,03 mg/m ³ |

PNEC (Eau)

| | |
|------------------------|-------------|
| PNEC aqua (eau douce) | 0,0763 mg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | 0,011 mg/l |

PNEC (Sédiments)

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| PNEC sédiments (eau douce) | 0,275 mg/kg poids sec |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 0,0396 mg/kg poids sec |

PNEC (Sol)

| | |
|----------|-----------------------|
| PNEC sol | 0,015 mg/kg poids sec |
|----------|-----------------------|

PNEC (STP)

| | |
|--------------------------|----------|
| PNEC station d'épuration | 3,6 mg/l |
|--------------------------|----------|

8.2. Contrôles de l'exposition

Vêtements de protection - sélection du matériau:

OFFRENT UNE BONNE RÉSISTANCE: néoprène. caoutchouc au butyle. polyéthylène chlorosulfoné. polyéthylène. PVC

Protection des mains:

Gants

Ammonium peroxodisulfate p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection oculaire:

Ecran facial. Si dégagement de poussières: lunettes de protection

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection. Dégagement de poussières: protection de la tête/du cou. Dégagement de poussières: vêtements anti-poussières

Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| État physique | : Solide |
| Apparence | : Matière solide cristalline. Poudre cristalline. |
| Masse moléculaire | : 228,22 g/mol |
| Couleur | : Blanc à jaune clair. |
| Odeur | : Inodore. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : 4 - 6 (850 g/l, 25 °C) |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Sans objet, Méthode A.1 de l'UE |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Sans objet, Méthode A.2 de l'UE |
| Point d'éclair | : Sans objet |
| Température d'auto-inflammation | : > 600 °C (DIN 51794) |
| Température de décomposition | : 120 °C (Méthode A.2 de l'UE, 1007.9 hPa) |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : < 0 hPa (25 °C, OCDE 104) |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Sans objet |
| Densité relative | : 1,3 (20 °C, Méthode A.3 de l'UE) |
| Masse volumique | : 1260 kg/m ³ (20 °C, Méthode A.3 de l'UE) |
| Solubilité | : Soluble dans l'eau. Eau: 850 g/l (25 °C, soluble) |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Peut aggraver un incendie; comburant. |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

| | |
|-------------------|----------------------------|
| Teneur en COV | : Sans objet (inorganique) |
| Autres propriétés | : Réaction acide. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec nombre de composés, p.ex.: avec les réducteurs (forts), avec les matières combustibles et avec les matières organiques: risque d'inflammation spontanée. Réaction violente à explosive avec (certaines) poudres de métal. Réagit avec (certaines) bases: dégagement de chaleur. Se décompose suite à une montée en température: oxydation entraînant un risque d'incendie/explosion accru.

10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de l'humidité.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Se décompose lentement en présence d'eau (humidité): libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (ammoniac, oxydes de soufre).

Ammonium peroxodisulfate p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Oral: Nocif en cas d'ingestion. |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé |

| Ammonium peroxodisulfate p.a. (7727-54-0) | |
|---|--|
| DL50 orale rat | 700 - 742 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s)) |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg de poids corporel (EPA OPP 81-2, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Dermal) |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | >= 2,95 mg/l air (EPA OPP 81-3, 4 h, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s)) |

| | |
|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque une irritation cutanée. pH: 4 - 6 (850 g/l, 25 °C) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 4 - 6 (850 g/l, 25 °C) |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Peut irriter les voies respiratoires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Non classé |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une sévère irritation des yeux. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|---|--|
| Ecologie - général | : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008. |
| Ecologie - air | : Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009). |
| Ecologie - eau | : Peu nocif pour les crustacés. Nocif pour les poissons. Peu nocif pour les algues. Peut causer une eutrophisation. Hydrolyse dans l'eau. |
| Toxicité aquatique aiguë | : Non classé |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Non classé |

| Ammonium peroxodisulfate p.a. (7727-54-0) | |
|---|--|
| CL50 poisson 1 | 76,3 mg/l (FIFRA 72-1, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP) |
| CE50 Daphnie 1 | 120 mg/l (Autres, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP) |
| ErC50 (algues) | 320 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Phaeodactylum, Système statique, Eau salée, Valeur expérimentale, GLP) |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Ammonium peroxodisulfate p.a. (7727-54-0) | |
|---|--|
| Persistance et dégradabilité | Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Ammonium peroxodisulfate p.a. (7727-54-0) | |
|---|---------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non bioaccumulable. |

12.4. Mobilité dans le sol

| Ammonium peroxodisulfate p.a. (7727-54-0) | |
|---|---|
| Ecologie - sol | Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance. |

Ammonium peroxodisulfate p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ammonium peroxodisulfate p.a. (7727-54-0)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Transporter vers une décharge agréée (Classe I). Précipiter/rendre insoluble.

Indications complémentaires






: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
16 05 06* - produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|---|---|---|---|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| 1444 | 1444 | 1444 | 1444 | 1444 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| Persulfate d'ammonium | Ammonium persulphate | Ammonium persulphate | Persulfate d'ammonium | Persulfate d'ammonium |
| Description document de transport | | | | |
| UN 1444 Persulfate d'ammonium, 5.1, III, (E) | UN 1444 Ammonium persulphate, 5.1, III | UN 1444 Ammonium persulphate, 5.1, III | UN 1444 Persulfate d'ammonium, 5.1, III | UN 1444 Persulfate d'ammonium, 5.1, III |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 5.1 | 5.1 | 5.1 | 5.1 | 5.1 |
|  |  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| III | III | III | III | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Soumis aux dispositions

Code de classification (ADR) : O2

Danger n° (code Kemler) : 50

Ammonium peroxodisulfate p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Panneaux oranges



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E
Code EAC : 1Z

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Soumis aux dispositions
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-Q

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : O2

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis aux dispositions
Code de classification (RID) : O2

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ammonium peroxodisulfate p.a. n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ammonium peroxodisulfate p.a. n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)
Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 836)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

TA Luft (directive technique de protection de l'air) : 5.2.1 Poussières totales, fines comprises

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|---------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |

Ammonium peroxodisulfate p.a.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|---------------|---|
| Ox. Sol. 3 | Matières solides comburantes, catégorie 3 |
| Resp. Sens. 1 | Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 |
| H272 | Peut aggraver un incendie; comburant. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |

SDS Zonder Big

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit